

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/12 du 18 mars 2024

Arrêté de circulation

Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par, M. BESNARD Patrick, de l'entreprise TELELEC RESEAUX agence de CHANGÉ

Considérant les travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée qui auront lieu du 25 mars au 1^{er} avril 2024 rue de la Mairie au niveau du numéro 69.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Du 25/03/2024 au 01/04/2024

Article 1 : Rue de la Mairie, au niveau du numéro 69, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores. La circulation sera renvoyée sur la chaussée opposée.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 4 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 5 : La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. BESNARD Patrick, de l'entreprise TELELEC RESEAUX

En mairie,
le 18 mars 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

